



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°15-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2213M02 « Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets » (Lot n° 02 : Abris-bacs FFOM)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°30-2022 en date du 15 septembre 2022 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société ASTECH SAS dans le cadre du marché n°2213M02 notifié en date du 28 septembre 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum de ce marché à bons de commande pour les motifs suivants :

- installation de 57 abris-bacs en application de l'article 3.2.1 du BPU lot 2 « assistance à l'implantation sur site » au prix unitaire de 50,00 € HT soit un total de 2 850 € HT.
- fourniture de pièces détachées complémentaires pour un montant global de 1 000,00 € HT en application de l'article 4.3 du BPU lot 2 « pièces détachées ».

Le montant des prestations de l'avenant n°1 s'élève à **3 850,00 € HT**.

Le montant maximum du présent marché est donc porté à **128 850,00 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2213M02 « Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets » (Lot n° 02 : Abris-bacs FFOM) - avec la société ASTECH SAS ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du contrat initial.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 30 mars 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230330-DEC16-2023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023